

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Maritampona

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,

Et

La commune de Maritampona, représentée par son Maire, Monsieur Faly Samlis Fidèle RAKOTOARISOA, dûment habilité par délibération de son Conseil Communal d'autre part ;

PREAMBULE

La convention de partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Maritampona arrive à achèvement le 23 mars 2024. A cette date, les partenaires n'auront pas eu le temps nécessaire pour finaliser les opérations engagées dans la présente convention, et pour réaliser un bilan de la convention. Il s'agit donc de prolonger la durée de la convention. Cependant, le partenariat avec Maritampona prendra fin définitivement le 31 décembre 2024.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 « DUREE » de la convention de partenariat, qui était fixée à trois ans, à compter de son adoption par les organes compétents de la commune de Maritampona et de sa signature par Guingamp-Paimpol Agglomération (soit le 25 mars 2021). Le nouveau terme est fixé par le présent avenant au **31/12/2024**.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Il est rajouté à l'article 2 de la Convention :

A la demande de son partenaire, Guingamp-Paimpol Agglomération pourra encourager la création d'une bibliothèque itinérante dans la commune de Maritampona, en particulier pour soutenir l'apprentissage de la lecture et du français des jeunes malgaches. La contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération pourra prendre deux formes : l'envoi d'ouvrages de France par container à Antananarivo et/ou l'achat d'ouvrages d'édition malgache sur place. Elle sera limitée au montant indiqué dans l'article 3 du présent avenant.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

Une enveloppe de 700 euros est prévue pour le projet de la bibliothèque. Les modalités de son versement seront définies entre les deux parties selon l'avancée du projet (ce pourrait être sous la forme d'ouvrages français et malgaches à retirer à la capitale).

Il n'est pas prévu l'affectation de nouveau moyens financiers sur les autres lignes de la convention.

ARTICLE 4. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Guingamp, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Maritampona
Le Maire,

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX